

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE****ARRONDISSEMENT
DE LYON****CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL****RÉPUBLIQUE FRANCAISE****CANTON DE SAINT GENIS LAVAL****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 25 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Stéphane REYMOND

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Michel MONNET, Waren FEUTRY, Nicole CARTIGNY, Jacky BÉJEAN, Thierry MONNET, Agnès MARION

Pouvoirs :

Céline POURPOINT à Patricia DEROO, Philippe DUBOST à Roland CRIMIER, Jennifer THIERY à Fabienne CHAVASSIEUX, Michel MONNET à Catherine GUILLARD, Waren FEUTRY à Daniel ZORITA, Nicole CARTIGNY à Stéphane REYMOND, Jacky BÉJEAN à Frédéric RAGON, Thierry MONNET à Fabien BAGNON, Agnès MARION à Antonin GRECO,

Membres absents à la séance :

CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU CENTRE
COMMERCIAL SAINT-GENIS 2
POUR L'ORGANISATION DU
FORUM DES ASSOCIATIONS 2026

Délibération : 06-2026-076

Transmis en préfecture le : 30/06/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUEDON

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. Cette richesse se traduit par la présence de 400 associations (associations déclarées en préfecture non dissoutes) ayant leur siège social sur la commune dont 150 actives.

La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action.

Le forum des associations annuel est un temps fort à la fois pour le public puisqu'il présente l'occasion de s'informer, prendre contact, continuer ou se lancer sur un nouveau projet, un investissement dans la cité, un apprentissage, une découverte, une activité sportive, culturelle, solidaire ou de loisir.

Le forum est également un temps fort pour les associations car elles peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public, recruter de futurs bénévoles et rencontrer d'autres associations et nouer des partenariats.

À Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu le premier week-end (vendredi et samedi) de septembre au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

Le centre commercial de Saint-Genis 2 offre ainsi une grande visibilité aux associations présentes et permet de toucher un large public. En 2025, 18 500 visiteurs s'étaient rendus au centre commercial le vendredi et 26 000 visiteurs le samedi.

En 2025, 68 associations ont participé au Forum des associations. Le forum se déroulant sur 2 jours, certaines associations étaient présentes uniquement le vendredi et d'autres uniquement le samedi. Cela permet donc de pouvoir accueillir un maximum d'associations.

Dans ce cadre, la Ville et l'association Saint-Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

La Ville contribue à l'organisation de la manifestation en :

- assurant l'installation technique et logistique des stands (tables, chaises, branchements électriques) ;

- prenant à sa charge les frais de communication et de réception ;

Le centre commercial Saint-Genis 2, par le biais de l'association des commerçants du centre commercial, prend pour sa part en charge l'installation et la désinstallation des stands par son prestataire et la location de tables rondes ;

Cette année, la manifestation aura lieu les 4 et 5 septembre 2026. Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 16 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt communal de contractualiser avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour déterminer les engagements réciproques des parties lors de l'organisation du forum des associations 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention en annexe entre l'association des commerçants du Centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Bernard GUEDON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Stéphane REYMOND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL SAINT GENIS 2 ET LA VILLE DE SAINT GENIS LAVAL POUR LA RÉALISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS - ÉDITION 2026

Entre les soussignés:

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire, Jules GUILLEMOT, agissant en vertu de délibération en date du 25 juin 2026 ;

D'une Part

Et,

L'association des commerçants du Centre Commercial Saint-Genis 2 dont le siège social est situé au Centre Commercial Saint-Genis 2, avenue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Jean-François Ruggieri ;

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Forum des associations a traditionnellement lieu au Centre Commercial Saint-Genis 2 à la rentrée .

Cette année, la manifestation aura lieu vendredi 04 et samedi 05 septembre 2026.

Dans ce cadre, la Ville et l'association Saint Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties lors de l'organisation du Forum des associations qui aura lieu les 04 et 05 septembre 2026.

ARTICLE 2 – Présentation de la manifestation

- Durée de la manifestation : du jeudi 03 septembre 21h30 au samedi 05 septembre 22h30 ;

- Ouverture au public : vendredi 04 et samedi 05 septembre de 10h à 18h.

ARTICLE 3 – Engagement de la ville

La Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à :

- installer les branchements électriques et réaliser l'installation des tables, chaises, nappes et panneaux porte plan (logistique) par les services techniques de la Ville le vendredi 04 septembre de 06h à 08h30 ;

- désinstaller les branchements électriques et l'installation logistique par les services techniques de la Ville le samedi 05 septembre de 19h à 21h30 ;

- prendre à sa charge les frais de réception pour l'apéritif qui aura lieu le vendredi soir ;

- prendre à sa charge les frais de communication : affiches de l'évènement, invitation à l'apéritif du vendredi soir, plan, affiches mentionnant le nom des associations avec code couleur.

- présenter le bilan global de la manifestation.

ARTICLE 4 – Engagement de l'association

L'association s'engage à

- installer des stands par son prestataire le cas échéant le jeudi 03 septembre à partir de 21h30 ;
- désinstaller les stands de la galerie du Centre Commercial le samedi 05 septembre à partir de 21h30 ;
- fournir un état des dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation ;
- prendre à sa charge l'intégralité des frais d'installation des stands et location des tables ;

ARTICLE 5 – Durée de validité

La convention prendra effet à la date de sa signature pour s'achever à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 – Résiliation et recours

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée. Si la résiliation est demandée dans un délai d'un mois avant la date de la manifestation alors il sera possible par l'autre partie de demander le remboursement des frais réels engagés (sur présentation de factures).

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait à Saint-Genis Laval, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval
Jules GUILLEMOT,
Maire de Saint-Genis-Laval

Pour l'association
Jean-François RUGGIERI,
Président de l'association des commerçants
du Centre Commercial Saint-Genis 2